



## Procès-verbal de la réunion Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Sous la présidence de Madame Annie Feau, maire

Ordre du jour de la séance :

- Salles des fêtes : modifications des tarifs
- Ecole : informations
- Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives 2022
- Questions diverses

Présents : ALLIOT Anthony, BELLOC Jean-David, BENECH Jean-Pierre, BILLARD Pierre, DECAUNES Sylvie, FEAU Annie, FRÉJABISE Jacques, GUIZARD Magali, LANIES Sandrine LANNES Corinne, LEGLISE Cyril, PELAT Christian, RESSIGUIÉ Jean-Claude  
Absents excusés : FAVRÉ Dominique, LOUSSERT Bérangère,  
Secrétaire de séance : RESSIGUIÉ Jean-Claude

---

Proposition de rajout à l'ordre du jour d'une délibération : création d'un poste permanent à 25 h

---

<p><b>COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</b> <b>Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives</b> <b>22</b></p>
--

### Délibération n° 20

Pour cette année 2022, il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences. Les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2021 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2022, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2022, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2022 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
  - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
  - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et a adopté à l'unanimité le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 20 septembre 2022 à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** le rapport adopté par la CLECT sur les AC 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver sans réserve**, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 13 septembre 2022 selon les tableaux récapitulatifs suivants :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022**

**AC FONCTIONNEMENT**

COMMUNES	AC 2021 DEFINITIVES (1)	RETENUE AC 2021 AU TITRE DU SERVICE COMMUN (2)	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2021 (3)	AC 2021 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV (4) (1)+(2)+(3)	Restitution subvention ADMIR par la CC (5)	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2021 (6)	AC DEFINITIVES 2022 fonctionnement (4)+(5)-(6)	AC 2022/AC 2021
Boudou	76 844,25 €	6 962,68 €	- €	83 806,93 €	- €	9 134,08 €	74 672,85 €	2 171,40 €
Castelsarrasin	4 010 283,63 €	112 057,96 €	- €	4 122 341,59 €	- €	118 819,21 €	4 003 522,38 €	6 761,25 €
Durfort Lacapelette	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €
Lizac	22 717,46 €	5 196,44 €	- €	27 913,90 €	- €	7 405,39 €	20 508,51 €	2 208,95 €
Moissac	2 973 622,99 €	70 805,90 €	- €	3 044 428,89 €	- €	69 927,76 €	2 974 501,13 €	878,14 €
Montesquieu	33 311,12 €	4 708,87 €	- €	38 019,99 €	- €	5 463,82 €	32 556,17 €	754,95 €
Angeville	16 219,13 €	- €	331,09 €	16 550,22 €	331,09 €	- €	16 219,13 €	- €
Castelferrus	492,63 €	2 787,86 €	632,32 €	1 662,91 €	632,32 €	3 377,59 €	1 082,36 €	589,73 €
Castelmeyran	3 323,11 €	7 708,53 €	1 656,80 €	9 374,84 €	1 656,80 €	4 264,96 €	6 766,68 €	3 443,57 €
Caumont	24 030,28 €	- €	476,28 €	24 506,56 €	476,28 €	- €	24 030,28 €	- €
Cordes Tolosannes	7 601,49 €	3 879,23 €	503,42 €	10 977,30 €	503,42 €	5 379,89 €	6 100,83 €	1 500,66 €
Coutures	20 402,43 €	- €	141,12 €	20 543,55 €	141,12 €	- €	20 402,43 €	- €
Fajolles	26 014,10 €	- €	147,90 €	26 162,00 €	147,90 €	- €	26 014,10 €	- €
Garganvillar	49 214,57 €	5 211,85 €	967,48 €	44 970,20 €	967,48 €	7 410,52 €	51 413,24 €	2 198,67 €
Labourgade	7 224,13 €	- €	259,17 €	6 964,96 €	259,17 €	- €	7 224,13 €	- €
Lafitte	17 340,32 €	3 861,67 €	333,80 €	13 812,45 €	333,80 €	2 289,94 €	15 768,59 €	1 571,73 €
Montain	11 548,33 €	- €	153,33 €	11 701,66 €	153,33 €	- €	11 548,33 €	- €
Saint-Aignan	12 893,26 €	4 708,21 €	582,12 €	17 019,35 €	582,12 €	3 675,72 €	13 925,75 €	1 032,49 €
Saint-Arroumex	9 677,05 €	- €	222,53 €	9 899,58 €	222,53 €	- €	9 677,05 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	190 717,59 €	11 185,89 €	3 542,63 €	198 360,85 €	3 542,63 €	12 533,33 €	189 370,15 €	1 347,44 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	48 655,45 €	21 113,64 €	- €	69 769,09 €	- €	19 253,38 €	50 515,71 €	1 860,26 €
Saint Porquier	88 523,22 €	9 976,99 €	- €	98 500,21 €	- €	8 415,49 €	90 084,72 €	1 561,50 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 327 411,63 €</b>	<b>270 165,72 €</b>	<b>9 950,00 €</b>	<b>7 587 627,36 €</b>	<b>9 950 €</b>	<b>277 351,08 €</b>	<b>7 320 226,27 €</b>	<b>7 185,36 €</b>

## AC INVESTISSEMENT

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2021	AC DEFINITIVES 2022	AC 2022/AC 2021
Boudou	- 30 971,79 €	- 30 971,79 €	- €
Castelsarrasin	- 106 956,34 €	- 106 956,34 €	- €
Durfort Lacapelette	- 81 190,48 €	- 81 190,48 €	- €
Lizac	- 34 990,15 €	- 34 990,15 €	- €
Moissac	- 64 004,36 €	- 64 004,36 €	- €
Montesquieu	- 59 608,83 €	- 59 608,83 €	- €
Angeville	13,18 €	13,18 €	- €
Castelferrus	1 698,87 €	1 698,87 €	- €
Castelmayran	788,68 €	788,68 €	- €
Caumont	546,23 €	546,23 €	- €
Cordes Tolosannes	139,85 €	139,85 €	- €
Coutures	41,27 €	41,27 €	- €
Fajolles	- €	- €	- €
Garganvillar	484,90 €	484,90 €	- €
Labourgade	319,25 €	319,25 €	- €
Lafitte	581,77 €	581,77 €	- €
Montain	5,73 €	5,73 €	- €
Saint-Aignan	763,46 €	763,46 €	- €
Saint-Arroumex	360,52 €	360,52 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223,86 €	1 223,86 €	- €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974,45 €	- 59 974,45 €	- €
Saint Porquier	- 30 464,84 €	- 30 464,84 €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- 461 193,66 €</b>	<b>- 461 193,67 €</b>	<b>- €</b>

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

### Délibération n° 21

Toutes les délibérations prises antérieurement sont annulées.

Un contrat de location et un règlement des salles seront signés à la réservation.  
Un chèque de caution sera demandé à la signature du règlement :

- 1.500,00 €uros (location de la salle)
- 100,00 €uros (nettoyage de la salle)
- 400,00 €uros (location des tables et des chaises)

Une extension de l'assurance en Responsabilité Civile sera demandée pour la durée de la location.

## SALLE DES FETES « La Grange » - Sainte Thècle

	Tarifs
Electricité à payer : tarif du Kwatt : 0,20 €uros	
Groupe scolaire	Location et Electricité gratuites
Associations et sociétés communales	Location gratuite - Electricité à payer
Habitants de la commune - Association « Théâtre »	120,00 € - Electricité à payer
Habitants hors commune et Associations hors commune	250,00 € la journée + 80,00 € la journée supplémentaire - Electricité à payer
Organisations diverses (théâtres, troupes Lotos, bals)	270,00 € la journée + 80,00 € la journée supplémentaire - Electricité à payer
Réunions politiques et professionnelles	50,00 € la demi-journée
Location du lave-vaisselle	40,00 €
Location de la sono	50,00 €
Prêt de tables et de chaises	20,00 € pour 5 tables et les chaises 40,00 € pour 10 tables et les chaises

## SALLE D'ESMES (Hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

	Tarifs
Associations et sociétés communales	Location gratuite l'été - 20,00 € l'hiver
Habitants de la commune	70,00 € l'été - 90,00 € l'hiver
Habitants hors commune Associations hors commune à but non lucratif	140,00 € la journée l'été - 160,00 € l'hiver
Réunions politiques et professionnelles	50,00 € la demi-journée
Prêt de tables et de chaises	20,00 € pour 5 tables et les chaises 40,00 € pour 10 tables et les chaises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte les tarifs de location des salles municipales à compter du 29 septembre 2022 et est favorable aux propositions des contrats de location.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE  
COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS (ARTICLE 3-3 3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26  
JANVIER 1984)**

Délibération n° 22

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des effectifs à compter du 7 novembre 2022 :

Nombre d'emploi : 1

Grade : adjoint technique

Nature des fonctions : ATSEM

Temps de travail hebdomadaire : 25 h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 382 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus :

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

---

Infos - Questions diverses :

Cantine : l'augmentation des tarifs de la cantine est prise en charge par la commune.

Sogeres a modifié les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : de 4,80 à 4,98 €uros le repas.

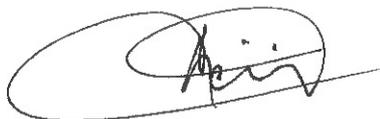
Ecole : Madame le Maire a signé la convention de mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail pour 45 €uros par an ;

Voirie : voir pour le chemin de La Gardine en raison de nombreux passages des camions de bois (responsabilité des dégradations des chemins).

Associations : fixation d'une date pour rencontrer les présidents des associations de la commune : le jeudi 13 octobre à 19 heures.

Séance levée à 19 h 30

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude RESSIGUIÉ



Le Maire,  
Annie FEAU

